Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

### COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU** CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf

Arrondissement de CARPENTRAS

Département de VAUCLUSE

Nombre de membres

heures.

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 26

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD**, **Maire**.

#### N°2022/DELIB/074

#### Objet:

Restauration scolaire: modification du règlement intérieur

> Rapporteur: Sylvette GILL

Présents: Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

Absents excusés : Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance.

#### Le Conseil Municipal,

Considérant la charge de travail du service enfance jeunesse et du service de restauration scolaire, tant dans la préparation que pour l'accueil du public suite aux abus dans les retards, il est soumis au Conseil municipal une modification du règlement intérieur approuvé en conseil municipal en 2008 et modifié par délibération des 10 novembre 2011, 04 juillet 2013, 10 novembre et 21 janvier 2016.

Les modifications dudit règlement figurent à l'article 5 en ce qui concerne le fonctionnement du service. Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2011 relative au règlement du service restauration scolaire,

Vu l'avis de la réunion enfance jeunesse réunie le 28 novembre 2022,

#### DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire afin de faciliter l'organisation de ce service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Sylvette GILL, Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 2 2 DEC. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 2 1 DEC. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

